



## DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### PROGRAMME FEDER-FSE+ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2021-2027 N° PORTAIL 37318

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et notamment son volet transition énergétique et environnement visant à soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de déposer une demande de subvention au titre du Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel du Département du Cantal dont le plan de financement est le suivant :

Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
UNION EUROPEENNE fonds européen de développement régional		1 101 118,20 €	60%
<b>TOTAL 1 = financements publics</b>		<b>1 101 118,20 €</b>	<b>60%</b>
Participation du demandeur			
Autofinancement		734 078,80 €	40%
Emprunts			
Autres préciser			
<b>TOTAL 2</b>		<b>734 078,80 €</b>	<b>40%</b>
<b>TOTAL 1 + 2</b>		<b>1 835 197,00 €</b>	<b>100%</b>

Date de publication : 10/08/2023

**Article 2** : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à AURILLAC, le **10 AOUT 2023**

Le Président du Conseil départemental,



*[Signature]*  
Bruno FAURE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*